

5 idées reçues sur le harcèlement moral

(et ce que dit vraiment le droit)



✗ Idée reçue n° 1

"Il faut une intention de nuire"

✓ LA RÉALITÉ

En droit du travail, l'intention
n'est pas nécessaire.

(Même en droit pénal...)

Seuls comptent : les agissements,
leur répétition et leurs conséquences.

✗ Idée reçue n° 2

*"Un acte isolé ne peut jamais
être du harcèlement"*

✓ LA RÉALITÉ

Un acte isolé peut constituer du
harcèlement s'il est
discriminatoire, c'est-à-dire fondé sur un
des 26 critères de discrimination.

✗ Idée reçue n° 3

"Seul le manager peut harceler"

✓ LA RÉALITÉ

Le harcèlement peut être le fait de :

- Un supérieur hiérarchique, direct ou non
- Un ou des collègues
- Un subordonné...

✗ Idée reçue n° 4

*"Si personne ne se plaint,
il n'y a pas de problème"*

✓ LA RÉALITÉ

L'employeur doit prévenir
le harcèlement même sans plainte.

C'est son **obligation de sécurité**.

✗ Idée reçue n° 5

"Le stress au travail = harcèlement"

✓ LA RÉALITÉ

Le harcèlement nécessite :

- Des agissements ciblés
- Dirigés vers une personne
 - De façon répétée
- Avec des conséquences sur sa santé.